



Administration communale de Jette



*Renseignements inhumations  
en concession*



*Madame, Monsieur,*

*Perdre un proche est un moment douloureux. C'est pourquoi nous souhaitons vous informer et vous accompagner au mieux.*

*Des démarches sont à accomplir et il convient de choisir un type de sépulture. Cette brochure vous donnera les informations essentielles afin de vous guider.*

*Quelles que soient votre situation et vos questions, le service de l'Etat civil est à votre disposition pour vous aider et vous conseiller.*

*Respectueusement,*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

*Claire Vandevivere,  
Officière de l'Etat civil*





## Sommaire

### **LES DÉMARCHES EN CAS DE DÉCÈS D'UN PROCHE**

- Choisir une entreprise de pompes funèbres
- Contacter un notaire
- Prévenir les banques et compagnies d'assurance
- Contacter diverses instances officielles en fonction de la situation personnelle du défunt

### **LES INHUMATIONS**

- Types de concessions
- Renouvellement de concessions
- Reprise de caveaux existants
- Ajouts d'urnes
- Dispersion des cendres et plaquette commémorative
- Dernières volontés
- Le dernier au revoir

### **LES ADRESSES UTILES**

- Administration communale de Jette
- Cimetière de Jette
- Local du dernier au revoir

## LES DÉMARCHES EN CAS DE DÉCÈS D'UN PROCHE

*Par où commencer ? Qui et quels services contacter ?*

*Voici les réponses essentielles.*



**Choisir une entreprise  
de pompes funèbres**

C'est la première démarche à réaliser car l'entreprise de pompes funèbres vous épaulera dans les différentes étapes. Elle se chargera notamment de la déclaration de décès auprès de l'administration communale. A cette fin, l'entreprise devra être en possession du certificat de décès établi par le médecin, de la carte d'identité du défunt et du carnet de mariage, s'il en existe un. C'est elle qui s'occupera également de l'organisation des funérailles dans le respect des souhaits du défunt et/ou de la famille.



**Contacteur  
un notaire**

L'intervention du notaire clarifie la situation et donne des informations relatives à la succession. Le notaire vérifiera s'il existe un testament. Celui-ci reprend parfois les volontés du défunt en ce qui concerne ses propres funérailles.



### **Prévenir les banques et compagnies d'assurance**

Ne tardez pas à prévenir la ou les banques où le défunt possédait des comptes (un extrait d'acte de décès suffit). Dès ce moment, les comptes et les coffres du défunt ainsi que ceux au nom du conjoint survivant seront bloqués. Ils le resteront jusqu'à la présentation d'un acte d'hérédité de la part des héritiers fourni par le notaire ou au bureau de l'enregistrement. Sachez que les banques prévoient normalement un certain nombre de solutions pour que le conjoint survivant ne se retrouve pas complètement démuné de moyens financiers dans de telles circonstances.

Toutes les compagnies auprès desquelles le défunt avait souscrit une assurance doivent aussi être contactées rapidement (assurance-pension, assurance-vie et décès, assurance-auto, assurance responsabilité civile, familiale...).



### **Contacter diverses instances officielles en fonction de la situation personnelle du défunt**

En fonction de la situation personnelle du défunt, il conviendra d'avertir :

- l'employeur du défunt ;
- la caisse de paiement des allocations de chômage ;
- le CPAS ;
- la caisse d'allocations familiales ;
- la mutualité ;
- le propriétaire si le défunt était locataire ainsi que les différents fournisseurs (eau, gaz, électricité, téléphone...)

## LES INHUMATIONS

Il existe différentes manières d'inhumer un défunt.

L'inhumation peut se faire en pleine terre ou en caveaux.

### ***En cas d'incinération :***

- l'urne peut être placée en columbarium ou dans une concession existante ou être inhumée dans le champ d'urne du cimetière.
- Il est également possible de demander la dispersion des cendres sur la pelouse spécialement destinée à cet effet ou la conservation dans un autre lieu.

Il vous est enfin loisible de faire enregistrer vos dernières volontés en matière d'inhumation à l'administration communale.

L'ensemble de ces questions sont abordées ci-dessous.



## SORTES DE CONCESSIONS

Ci-après un aperçu des tarifs en vigueur valables jusqu'au 31 décembre 2017 relatif aux concessions au cimetière de Jette .

### 1. Concession de 5 ans (concession individuelle)

EN PLEINE TERRE	gratuit <sup>(1)</sup>
EN COLUMBARIUM	gratuit <sup>(1)</sup>

### 2. Concession de 15 ans (concession individuelle) \*

EN PLEINE TERRE	Adulte :	859 € <sup>(2)</sup>
	Enfant – 7 ans :	430 € <sup>(2)</sup>
EN COLUMBARIUM	Adulte :	700 € <sup>(2)</sup>
	Enfant – 7 ans :	350 € <sup>(2)</sup>

### 3. Concession de 50 ans \*

EN PLEINE TERRE	1 corps (Jettois) :	3.018 € <sup>(2)</sup>
	2 corps (Jettois) :	3.459 € <sup>(2)</sup>
	3 corps (Jettois) :	3.915 € <sup>(2)</sup>
	2 corps (Jettois, 1 non-Jettois) :	7.230 €
	3 corps (2 Jettois, 1 non-Jettois) :	9.787 €
EN CAVEAU (CAVEAU NON FOURNI)	2 corps (Jettois) :	6.005 € <sup>(2)</sup>
	3 corps (Jettois) :	6.458 € <sup>(2)</sup>
	4 corps (Jettois) :	6.915 € <sup>(2)</sup>
	2 corps (1 Jettois, 1 non-Jettois) :	15.043 €
	3 corps (2 Jettois, 1 non-Jettois) :	16.179 €
	4 corps (3 Jettois, 1 non-Jettois ou (2 Jettois, 2 non-Jettois) :	17.301 €
EN COLUMBARIUM	1 urne (Jettois) :	2.219 € <sup>(2)</sup>
	2 urnes (Jettois) :	2.675 € <sup>(2)</sup>
	3 urnes (Jettois) :	3.131 € <sup>(2)</sup>
	4 urnes (Jettois) :	3.587 € <sup>(2)</sup>
	2 urnes (1 Jettois, 1 non-Jettois) :	6.771 €
	3 urnes (2 Jettois, 1 non-Jettois) :	7.699 €
	4 urnes (3 Jettois, 1 non-Jettois ou (2 Jettois, 2 non-Jettois) :	8.691 €

\* Ouverture : pleine terre et caveau : 202 € ; columbarium : 78 €

### 4. Parcelle des étoiles

Pour donner aux parents la possibilité de se recueillir et d'inhumer dignement les bébés qui naissent sans vie avant la limite légale de viabilité (180 jours), une parcelle des étoiles a été aménagée au cimetière.

## RENOUVELLEMENT DE CONCESSIONS

Chaque concession peut être renouvelée. La demande devra être introduite entre un an avant l'expiration et 6 mois après l'expiration de celle-ci.

Les tarifs applicables seront ceux en vigueur au moment de la demande même. Pour le renouvellement des concessions de 5 ans et de 15 ans, à l'exception des urnes du columbarium et des corps inhumés en concessions de 50 ans, le corps devra impérativement être déplacé vers un autre endroit du cimetière (prévoir une exhumation de corps au tarif de 585 €).

Pour les modalités et conditions, adressez-vous au service de l'Etat civil.

### 1. Renouvellement de 5 ans en 15 ans

EN PLEINE TERRE	Adulte :	1.142 € <sup>(2)</sup>
	Enfant – 7 ans :	574 € <sup>(2)</sup>
EN COLUMBARIUM	Adulte :	940 € <sup>(2)</sup>
	Enfant – 7 ans :	469 € <sup>(2)</sup>

### 2. Renouvellement de 5 ans en 50 ans

Application des tarifs des concessions de 50 ans

### 3. Renouvellement de 15 ans en 15 ans

EN PLEINE TERRE	Adulte :	859 € <sup>(2)</sup>
	Enfant – 7 ans :	430 € <sup>(2)</sup>
EN COLUMBARIUM	Adulte :	700 € <sup>(2)</sup>
	Enfant – 7 ans :	350 € <sup>(2)</sup>

### 4. Renouvellement de 15 ans en 50 ans

Application des tarifs des concessions de 50 ans

### 5. Renouvellement de concessions de 50 ans

Concessions attribuées en vertu de la loi du 20 juillet 1971 : renouvelables 5 fois de 10 en 10 ans avec application des tarifs de renouvellement des concessions de 50 ans (voir titre de concession). Anciennes concessions attribuées à perpétuité en vertu du décret impérial du 23 prairial, an XII : renouvellement unique gratuit de 50 ans après expiration de la concession.



## REPRISE DE CAVEAUX EXISTANTS

Il est possible de récupérer le caveau d'une concession arrivée à expiration.

Caveau 2 corps :	980 €
Caveau 3 corps :	1.306 €
Caveau 4 corps :	1.632 €

## AJOUTS D'URNES

La possibilité existe d'ajouter maximum 4 urnes dans une concession de 50 ans (pleine terre & caveau).

Jettois :	2.257 € (par urne)
Non-Jettois :	4.517 € (par urne)

## DISPERSION DES CENDRES & PLAQUETTE COMMÉMORATIVE

### 1. Dispersion des cendres (pelouse spéciale)

Jettois :	gratuit
Personne décédée à Jette :	gratuit
Non-Jettois :	171 €

**2. Plaque commémorative après dispersion (10 ans) peut être apposée sur une pierre bleue qui se trouve dans l'enceinte de la pelouse spéciale de dispersion des cendres .**

Jettois :	72 €
Non-Jettois :	216 €

Pour les personnes décédées dans une maison de repos située en dehors du territoire de Jette et ayant eu une inscription dans les registres de la démographie ou des étrangers de Jette, les conditions suivantes doivent être remplies pour être inhumées à Jette:

- Avoir été inscrites sans interruption durant 10 ans avant l'admission dans la maison de repos.

## **DERNIÈRES VOLONTÉS**

Toute personne peut définir de son plein gré ses dernières volontés quant au mode de sépulture au rite de la conviction philosophique. Cette déclaration peut être faite à tout âge, révoquée ou modifiée. Vous pouvez y mentionner un contrat d'obsèques. Elle doit être adressée par écrit à l'Officier de l'Etat civil de votre commune de domicile par le biais du formulaire mis à votre disposition par le service de la Démographie. Votre famille sera tenue de respecter vos dernières volontés.

## **LE DERNIER AU REVOIR**

Un lieu de recueillement est à disposition des proches pour organiser le dernier au revoir en toute dignité. Les modalités d'occupation ou toutes informations sont disponibles auprès du service de l'Etat civil.

- (1) personnes décédées sur le territoire de Jette ou Jettois.
- (2) Le tarif est multiplié par trois si le défunt n'est pas inscrit dans les registres de la démographie ou des étrangers de Jette.

## LES ADRESSES UTILES



### **Administration communale de Jette**

Service de l'Etat civil - Rez-de-chaussée  
Chaussée de Wemmel 100  
1090 Bruxelles

#### Jours et heures d'ouverture

Du lundi au mercredi et le vendredi : 8h30 – 14h  
Le jeudi : 13h – 19h (venez de préférence ½ heure avant la fermeture)  
Horaires d'été : juillet - août de 8h30 à 14h  
Prenez un ticket à la borne de l'accueil

Téléphone : 02.423.13.25

Fax : 02.423.13.33

e-mail : [egroenen@jette.irisnet.be](mailto:egroenen@jette.irisnet.be)



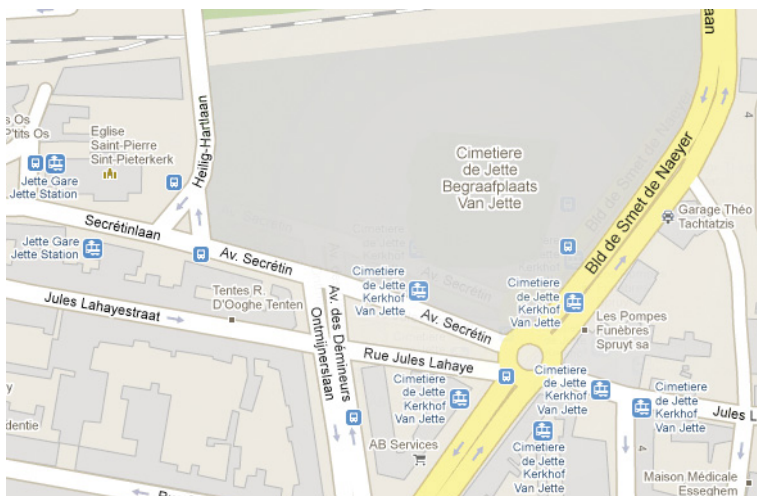
### **Cimetière de Jette**

avenue Secrétin 2  
(au croisement du boulevard de Smet de Naeyer avec l'avenue Secrétin)  
1090 Bruxelles

#### Période d'ouverture

Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de 8h à 17h;  
Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai de 9h à 17h.

Téléphone : 02.425.97.10





Administration communale de Jette  
Chaussée de Wemmel 100  
1090 Jette